

# GHT: une partie des établissements vit la mutualisation de la fonction achats comme "une dépossession" (Cour des comptes)

Mots-clés : #établissements de santé #achats #finances #hôpital #Cour des comptes-CRC #coopérations  
#Parlement #DGOS #CHU-CHR

POLSAN - ETABLISSEMENTS

PARIS, 12 octobre 2017 (APMnews) - La mutualisation de la fonction achats au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) suscite de nombreuses inquiétudes au sein de la communauté hospitalière, révèle la Cour des comptes dans son rapport sur "les achats hospitaliers", rendu public jeudi.

La Cour des comptes a établi ce rapport à la demande de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (Mecss) de l'Assemblée nationale en décembre 2014 (cf [dépêche du 28/04/2017 à 17:47](#)). Pour réaliser son enquête, son premier président a institué une formation inter-juridictions commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes (CRC).

"Alors que jusqu'à présent, près d'un millier d'hôpitaux effectuaient des achats, la création des GHT devrait diviser par 7 le nombre d'entités chargées des achats au sein de l'hospitalisation publique [...] ce qui devrait fortement rationaliser l'organisation des achats", précise la Cour des comptes dans son rapport.

"Ce sujet suscite de nombreuses inquiétudes au sein de la communauté hospitalière", note-t-elle. "Ainsi l'élaboration d'un plan d'action achats territorial pour chaque GHT, prévue réglementairement pour le 1er janvier 2017, a été repoussée à courant 2017".

"Une partie des établissements vit la mutualisation de la fonction achats comme une dépossession. La dissociation de la fonction achats entre les établissements supports et les établissements partis apparaît à leurs yeux comme un affaiblissement", a précisé Antoine Durrleman, président de la 6e chambre de la Cour des comptes, lors de son audition jeudi matin à l'Assemblée nationale, par les membres de la Mecss.

Pourtant, les magistrats de la rue Cambon estiment que "le transfert de la fonction achat au niveau de l'établissement support permettra de structurer une fonction achat plus

professionnalisée et mieux outillée, y compris pour sécuriser juridiquement les procédures de marchés publics".

Mais sa mise en oeuvre nécessite un certain nombre d'étapes préalables, précise l'institution, dont "la mise en place d'une direction achat transversale et professionnalisée"; "l'installation d'un contrôle de gestion des achats"; "la mise en place d'un système d'information achat".

La Cour des comptes préconise d'optimiser le suivi de l'exécution des marchés et de la logistique, cette dernière représentant un coût annuel d'environ 1 milliard €. "La fonction, qui est l'apanage des pharmaciens hospitaliers (pour les médicaments et les dispositifs médicaux)" voit "peu de mutualisation des plateformes entre établissements et encore moins d'externalisation vers des prestataires dédiés".

Les expériences de mutualisation et d'externalisation ont généré "peu de gains, faute d'encadrement approprié. La réglementation contraignante sur les PUI [pharmacies à usage intérieur] bloque également les possibilités de mutualisation", souligne le rapport. Pourtant, "la problématique d'optimisation de la logistique est encore plus pressante avec la mise en place des GHT".

Le recueil et l'analyse, par la Cour des comptes, des écarts de prix sur un même GHT lui ont permis de "souligner les marges de progression importantes qui existent au sein des nouvelles entités et le travail d'uniformisation qui attend les acheteurs". Il existe des écarts de prix "notables entre les établissements selon qu'ils achètent ou non par l'intermédiaire d'un groupement d'achats".

Il reste "quelques questions à clarifier rapidement", estiment les magistrats de la rue Cambon. Et notamment la question "du transfert de la fonction achat à l'établissement support de GHT ainsi que de l'articulation avec les groupements d'achat locaux ou nationaux".

Si le décret du 2 mai 2017 apporte une clarification sur la date de transfert de la fonction achat, fixée au 1er janvier 2018, "il marque en revanche un net recul en termes de simplification et de mutualisation des procédures de marché et de l'organisation de la fonction achat".

En effet, ce nouveau texte indique que l'établissement support assurera uniquement la passation des marchés et les établissements membres du GHT conserveront la responsabilité de leur exécution (passation des commandes, liquidation et mandatement).

Les modalités de transfert de la fonction achat prévues par ce décret et l'instruction interministérielle du 4 mai 2017 "traduisent un compromis imparfait, né des réticences de la communauté hospitalière à l'égard de l'approfondissement de la mutualisation". Au lieu "d'unifier et simplifier le processus achat des divers établissements, certaines étapes en seront au contraire rendues plus complexes, techniquement et juridiquement", précise l'institution.

En outre, l'instruction interministérielle précise que "les groupements de commandes conclus antérieurement continuent d'exister et que l'établissement support peut permettre à un ou deux établissements parties de bénéficier du groupement de commande existant ou de s'en retirer".

Le périmètre des GHT variant grandement (de 2 à 18 établissements), la Cour des comptes craint que cette extrême variété "ne sera pas sans conséquence sur les modalités d'organisation, sur la facilité à faire coopérer les différents établissements, sur la performance de la fonction achat mutualisée et sur la relation avec les groupements d'achats existants".

Enfin, elle suit les recommandations de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) concernant l'égalité de traitement des trois opérateurs nationaux (Ugap, UniHa, Resah) et des groupements régionaux mais aussi s'affiche pour "le maintien des groupements d'achats locaux les plus dynamiques, ou encore la vigilance quant au respect de la libre-concurrence et la préservation de l'accès à la commande publique à des fournisseurs diversifiés et à des petites et moyennes entreprises (PME)".

Rapport de la Cour des comptes - Les achats hospitaliers

gdl/ab/APMnews

[GDL80X06U2]

©1989-2017 APM International - <http://www.apmnews.com/depeche/102772/310284/ght-une-partie-des-etablissements-vit-la-mutualisation-de-la-fonction-achats-comme-une-depossession-cour-des-comptes->